
Lecture d'une lettre des officiers de l'académie de chirurgie, lors de la séance du 27 août 1790

Citer ce document / Cite this document :

Lecture d'une lettre des officiers de l'académie de chirurgie, lors de la séance du 27 août 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVIII - Du 12 aout au 15 septembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 302;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_18_1_9156_t1_0302_0000_7

Fichier pdf généré le 08/09/2020

corps germanique, nous faire éprouver, par un juste retour, l'heureuse influence de leur généreuse médiation !

Le congrès de Reichenbach nous offre l'aurore de la réalisation du superbe projet dont le bon roi Henri s'occupait au moment où un bras parricide vint enlever aux Français ce monarque père ; projet qu'on a calomnié au sein de l'Assemblée nationale, en l'attribuant à la seule faiblesse de ce prince, la faiblesse des grandes années !

Il est aisé de voir que nos malheurs sont la suite du projet formé par nos prétendus philosophes d'une ligue d'individus de tous les peuples contre tous les gouvernements existants, tant monarchiques que républicains. Nos législateurs ont professé hautement cette doctrine incendiaire : que doivent faire les gouvernements ? Une sage confédération de toutes les puissances pour maintenir les individus dans les bornes de leurs droits et de leurs devoirs dont la séparation a tant causé de maux ; pour réprimer les esprits inquiets et maintenir partout l'empire des lois et le bon ordre qui préviennent les guerres civiles et peuvent seules assurer le bonheur de tous. Oui, je le répète, l'intérêt bien entendu de tous les princes et de tous les peuples est de réunir tous leurs vœux et tous leurs efforts pour le rétablissement de la tranquillité publique, la paix générale et la prospérité commune.

Les détracteurs du pacte de famille aussi utile qu'honorable aux États et aux princes de la maison de Bourbon, n'ont pas fait à cette alliance-là le seul reproche dont elle est susceptible : celui d'être trop resserrée, de ne pas embrasser et réunir, par les liens d'une amitié solide et durable, tous les princes et tous les peuples de l'Europe.

Tels sont les vœux que forme pour le bonheur général des nations, et particulièrement pour celui de sa patrie, un vrai philosophe, un vrai citoyen, un vrai gentilhomme français, tous caractères indélébiles.

Voilà les motifs de ma conduite ; vous êtes mes juges, Messieurs, et jamais je ne récuserai votre jugement ; ce sera celui de l'honneur, ce sera celui de mes pairs.

Puissiez-vous toujours voir en moi un compatriote digne de vous ! Puissé-je coopérer au retour de l'ordre et du bonheur dans ma patrie ! Je n'aurai plus rien à désirer.

Je suis avec respect, Messieurs, votre, etc.

LE VICOMTE DE MIRABEAU.

Aix-la-Chapelle, le 18 août 1790.

P.S. J'ai l'honneur de vous adresser l'acte de ma démission, consigné dans ma lettre au président de l'Assemblée nationale.

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. DUPONT (DE NEMOURS).

Séance du vendredi 27 août 1790, au matin (1).

La séance est ouverte à 9 heures du matin.

M. de Kyspoter, secrétaire, donne lecture du

(1) Cette séance est très incomplète au *Moniteur*.

procès-verbal de la veille au matin dans lequel il est fait mention de la lettre de démission de M. de Mirabeau le jeune.

M. **Bouche**. Je demande que la mention de la démission de M. de Mirabeau le cadet soit rayée du procès-verbal. Il n'offre point de suppléant. Le procès-verbal ne doit pas être souillé par l'insertion de la lettre d'un homme qui s'est avili en fuyant sa patrie, et qui ne connaît ni ne respecte les décrets de l'Assemblée nationale.

M. **Goupil**. Ce serait beaucoup trop honorer l'auteur de la lettre qui renferme des expressions indécentes et pleines d'incivisme, que d'en constater la réception par une délibération en forme.

(L'Assemblée ordonne la radiation de cette partie du procès-verbal.)

Un de MM. les secrétaires donne lecture de deux pièces contenant les réclamations de la municipalité de Versailles contre l'adresse présentée à l'Assemblée, le 21 de ce mois, par le directoire du département de Seine-et-Oise.

L'Assemblée en ordonne le renvoi à ses comités féodal et des domaines.

On lit aussi une lettre des officiers de l'académie de chirurgie à M. le président. Cette académie n'ayant pas été comprise dans le décret qui autorise les académies françaises, des belles-lettres, des sciences et la société de médecine, à présenter les règlements qui pourraient leur convenir, demande la permission de présenter aussi ses vœux sur les lois réglementaires qui les concernent.

L'Assemblée nationale autorise l'académie de chirurgie, comme les autres compagnies savantes, à lui proposer un projet de règlement.

L'Assemblée renvoie ensuite à son comité d'agriculture et de commerce une pétition des inspecteurs, sous-inspecteurs, ingénieurs et élèves des mines, relativement aux traitements dont ils ont joui jusqu'à présent.

On lit la note des décrets présentés à la sanction du roi, savoir :

« Décret qui annule la délibération de la municipalité de Montdidier, et déclare qu'elle ne peut porter atteinte à l'honneur du sieur Cousin de Beaumesnil, et le priver d'aucun de ses droits.

« Décret qui fixe définitivement à Quimper le chef-lieu du département du Finistère.

« Décret par lequel l'Assemblée nationale déclare qu'elle n'a entendu, par ces précédents décrets sur l'exportation des grains, rien innover sur le droit de transit, dont les Genevois ont joui jusqu'à présent dans le pays de Gex, pour le transport des grains, sauf au directoire du district à prendre les précautions nécessaires pour éviter les abus.

« Décret qui déclare qu'il y a lieu à accusation contre le sieur abbé Perrotin, dit de Barmond, relativement à l'évasion et à la fuite du sieur Bonne-Savardin.

« Décret qui déclare que tous les fonds situés sur le ban du territoire d'Amance, district de Nancy, seront imposés dans les rôles dudit lieu, quoique lesdits fonds dépendent des fermes dont le principal manoir est placé sur d'autres bans et territoires.